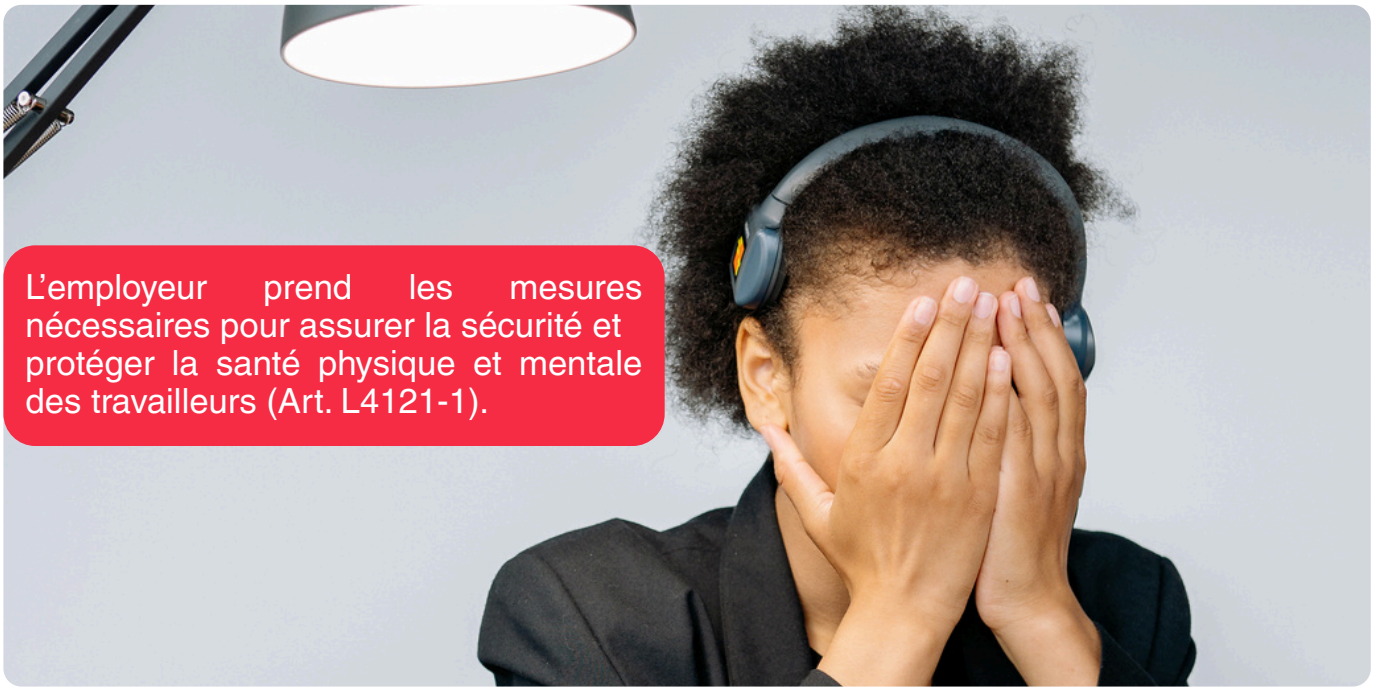
Gérer des événements graves en entreprise



L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art. L4121-1).

UN ÉVÉNEMENT GRAVE, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un événement grave, et soudain (potentiellement traumatisant), se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle, qui constitue une menace pour la vie ou l'intégrité physique des personnes présentes. Par exemple : décès brutal par accident ou maladie, suicide ou tentative, accident grave, prise d'otage, braquage, attentat, alerte à la bombe, explosion, catastrophe naturelle...

En cas d'événement grave survenant dans le cadre du travail, il est important de suivre différentes étapes pour gérer au mieux la situation et l'impact psychologique.

La conduite à tenir doit être préparée en amont : connaissance de la procédure à mettre en place, désignation de personnes référentes...

1. PROTÉGER ET PRÉVENIR LES SECOURS

L'urgence est de protéger les victimes et d'éviter le sur-accident.
Il faut ensuite faire alerter (ou alerter soi-même si l'on est seul) les secours :

- Le 15, pour les urgences médicales.
- Le 17, en cas d'agression.

Édition du 13/11/2026

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

2. ACTIVER UNE CELLULE DE CRISE

Qui ?

- Employeur ou son représentant
- Responsable sécurité
- Membre de l'équipe santé au travail (médecin du travail, infirmier de santé au travail, psychologue...)
- Un représentant du personnel ou du CSE (comité social et économique)
- Autres personnes ressources externes jugées indispensables*

Son rôle

- Évaluer la situation : analyse de l'événement, vérification des informations, identification des personnes impliquées...
- Mettre en place des rendez-vous dans les 48h avec le service de prévention et de santé au travail (si médecin ou psychologue du travail formé), afin de faire baisser la charge émotionnelle et la culpabilité éventuelle, en donnant la parole à chaque personne impactée de près ou de loin.
- Organiser et planifier les actions : gérer l'activité de l'entreprise (la suspendre partiellement ou totalement), prévoir les soutiens nécessaires, déterminer les rôles de chacun...
- Communiquer : informer les familles et les collègues, éviter que l'information soit déformée, anticiper une éventuelle communication vers les médias...

3. RÉALISER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- En cas d'accident du travail, faire une déclaration à la CPAM dans les 48 h et remettre les feuilles d'accident du travail aux salariés concernés. L'agression, ou le vécu en tant que témoin, peut aussi faire état d'une déclaration en accident du travail pour traumatisme psychologique.
- En cas d'agression, accompagner les victimes pour faire un dépôt de plainte ou une main courante.

QUELLE PRÉVENTION ?

- Évaluer les risques et les intégrer dans le Document Unique de l'Évaluation des Risques Professionnels.
- Mettre en place des mesures de prévention et des procédures adaptées aux caractéristiques de l'entreprise.
- Solliciter l'aide de professionnels tels que le médecin du travail, la Dreets, ou la Carsat.
- Former le personnel à la gestion d'événements graves et à la prise en charge des victimes.
- Afficher les numéros d'urgence.

**Il est possible de faire appel au service de prévention et de santé au travail mais aussi à France Victimes (anciennement INAVEM)*

COMMENT LE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT-IL AIDER L'ENTREPRISE ?



Il est fortement conseillé de prévenir le médecin du travail pour une intervention rapide. Ce dernier peut conseiller l'employeur, l'orienter ou lui proposer une intervention de type collective ou individuelle. Il peut recevoir les salariés en consultation médicale, à leur demande ou celle de l'entreprise.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

© Crédit illustration : Pexels/Canva